

Le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture (ENSA) Paris-Malaquais – PSL,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2001-22 du 9 janvier 2001 portant création de l'école d'architecture de Paris-Malaquais et suppression de l'école d'architecture de Paris-La Défense ;

Vu le décret n°2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats de dirigeant et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 modifié relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2025 de la ministre de la Culture portant nomination de M. de Froment (Jean-Baptiste), directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais à compter du 25 avril 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Direction

Délégation permanente et générale est donnée à Mme Florence Quiqueré, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais tous les actes, courriers et décisions afférents aux attributions de ce dernier mentionnées à l'article 13 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 susvisé, à l'exception des diplômes (alinéa 9 dudit décret) et sous réserve des dispositions particulières du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et de la directrice adjointe, délégation temporaire est donnée à Mme Sophie Bonniau, cheffe du service des études, à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents au directeur, dans les mêmes conditions et exceptions que la délégation donnée à la directrice adjointe pour la continuité de service public.

Article 2 : Service des études

En dehors des situations exceptionnelles et temporaires prévues à l'article 1 de la présente décision, délégation permanente est donnée à Mme Sophie Bonniau, cheffe du service des études, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions et relevant de son périmètre :

- tous les actes nécessaires à la réalisation des missions du service des études, d'un montant inférieur ou égal à 4 000€ (quatre mille euros) hors taxes et dans la limite des crédits de fonctionnement notifiés au service des études, et à l'exception des diplômes et attestations provisoires concernant ces diplômes.

Délégation permanente est donnée à Mme Eglantine Jastrabsky, adjointe à la cheffe de service des études, en charge de la vie étudiante et de la professionnalisation, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions et relevant de son périmètre :

- les conventions de stage et de mise en situation professionnelle des étudiants ;
- les attestations diverses à l'exception des diplômes et attestations provisoires concernant ces diplômes ;

Délégation permanente est donnée à Mme Audrey Schuler, adjointe à la cheffe de service des études, en charge de la coordination pédagogique et de la scolarité, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions et relevant de son périmètre :

- les conventions de stage et de mise en situation professionnelle des étudiants ;
- les attestations diverses à l'exception des diplômes et attestations provisoires concernant ces diplômes.

Article 3 : Service des relations internationales

Délégation permanente est donnée à Mr Frédéric Moreau-Sévin, responsable du service des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions et relevant de son périmètre :

- les affectations individuelles de bourses à la mobilité et leurs montants accordés par l'école dans la limite des crédits de fonctionnement notifiés au service des relations internationales ;
- les accords ERASMUS en signature dématérialisée en ligne sur la plateforme dédiée.

Article 4 : Service des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Floriane Leuwers, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions et relevant de son périmètre :

- tous les actes nécessaires à la réalisation des missions du service des ressources humaines, d'un montant inférieur ou égal à 4 000€ (quatre mille euros) hors taxes à l'exception des actes emportant recrutement de personnel, et dans la limite des crédits de fonctionnement notifiés au service des ressources humaines ;

- les documents nécessaires à la liquidation de la paye du personnel (états liquidatifs et demandes de paiement), sans limitation de montant.

Article 5 : Service informatique

Délégation permanente est donnée à M. Yann Périn, chef du service informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions et relevant de son périmètre :

- tous les actes nécessaires à la réalisation des missions du service informatique, d'un montant inférieur ou égal à 4 000€ (quatre mille euros) hors taxes dans la limite des crédits de fonctionnement notifiés au service informatique.

Article 6 : Service des bâtiments et moyens généraux

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Bertin, chef du service bâtiments et moyens généraux par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions et relevant de son périmètre :

- tous les actes nécessaires à la réalisation des missions du service bâtiments et moyens généraux, d'un montant inférieur ou égal à 4 000€ (quatre mille euros) hors taxes dans la limite des crédits de fonctionnement notifiés au service bâtiments et moyens généraux.

Article 7 : Service des affaires financières et des achats

Délégation permanente est donnée à Mme Audrey Venet-Pasquier, cheffe du service des affaires financières et des achats, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions et relevant de son périmètre :

- tous les actes nécessaires à la réalisation des missions du service des affaires financières et des achats, d'un montant inférieur ou égal à 4 000€ (quatre mille euros) hors taxes et dans la limite des crédits de fonctionnement ;
- les liquidations des encaissements sans limitation de montant ;
- les certifications de service fait sans limitation de montant ;
- les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures et titre de recettes.

Article 8 : La présente décision prend effet à sa date de signature et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 9 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et sur le site Internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais.

Fait à Paris, le 2 avril 2026

Jean Baptiste de Froment
Directeur de l'ENSA Paris-Malaquais